

Arrêté n° AG-64-2026
portant formation de la Commission
Consultative Paritaire

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L 272-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-31 du 26 août 2026 portant désignation des membres représentants les collectivités et les établissements publics au sein de la Commission Consultative Paritaire,
Vu l'arrêté n° AG-60-2022 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire,
Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la Commission Consultative Paritaire,

ARRÊTE :

Article 1 : La Commission Consultative Paritaire est formée ainsi qu'il suit :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Xavier ELBAZ , Président de la CCP C Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE	Gérard NICAUD Maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Hugues FOUCAULT Maire de BRETAGNE	Christophe FERRET Maire d'ARTHON
Annick FOURRÉ Adjointe au Maire d'ARDENTES	Ghislaine VERKEN Adjointe au Maire de BUZANÇAIS
Christine SOULAT-RIPART Adjointe au Maire du POINÇONNET	Danielle DUPRÉ-SÉGOT Maire du POINÇONNET
Frédérique FOURRÉ Adjointe au Maire de VATAN	Jacques PALLAS Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Liste SNDGCT	Liste SNDGCT
Mélody BARBET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE L'INDRE BRENNÉ	Viviana BENARD-GILLET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉGUZON- ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE
Jean-Pierre PRAS SYNDICAT DES EAUX DE LEVROUX	Benjamin ABLOUK SYNDICAT DES EAUX DE LA GRAVE
Pascal SZKOLNIK LE BLANC	Gaëlle NONET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE L'INDRE BRENNÉ
Rémi SAFAH COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	Véronique PÉREZ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉGUZON- ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE
Flora MATHY COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉGUZON- ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	Florence LECLERC DÉOLS

Article 2^{ème} : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

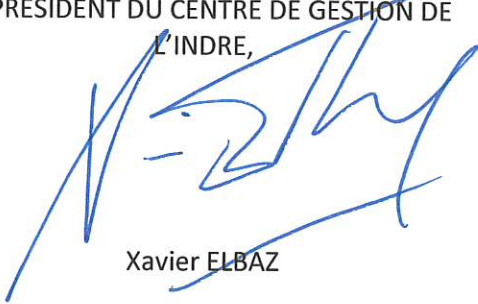
Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera transmis pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de l’INDRE et ampliation sera transmise :

- aux représentants du personnel
- aux représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- aux Maires des collectivités territoriales
- aux Présidents des établissements publics.

Fait à CHÂTEAUROUX, le 27 août 2026



LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE
L'INDRE,



Xavier ELBAZ